

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Unité de déconditionnement de biodéchets sur la commune de Migennes (89)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Migennes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. François BOUCHER

RCS / SIRET

2 1 8 9 0 2 5 7 5 0 0 0 1 6

Forme juridique Collectivité Territoriale - Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Défrichement sur une surface de 31 031 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le dessouchage de 31 031 m² dans le Parc d'Activités du canal de Bourgogne.

4.2 Objectifs du projet

Ce défrichement doit permettre à la société BIODECK de développer deux activités :

1. Une activité de déconditionnement mécanique et d'hygiénisation de biodéchets (3 100 t/an); cette activité relève de la rubrique ICPE 2791 ;
2. Une activité de transit de biodéchets destinés directement à la méthanisation (4 000 t/an) ; cette activité relève de la rubrique ICPE 2716. Un déconditionnement manuel simple pourra éventuellement être nécessaire.

Les biodéchets issus de ces deux activités seront ensuite valorisés par compostage ou méthanisation pour un retour au sol. Le projet de Migennes s'inscrit pleinement dans la trajectoire fixée par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte en proposant aux producteurs de biodéchets une filière de recyclage et de valorisation, alternative à l'enfouissement et conforme à la réglementation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site a déjà fait l'objet d'une coupe à blanc par la commune de Migennes, propriétaire actuel des parcelles.

Le dessouchage (=défrichement) sera réalisé en une seule fois, au démarrage des travaux de construction.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans objet pour les opérations de défrichement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le défrichement est soumis à un examen au cas par cas puis à demande d'autorisation.

Au titre des ICPE :

2791 - Traitement de déchets Non Dangereux - Déclaration

2716 - Transit de biodéchets et déchets verts - Déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de l'installation	31 031 m ²
Surface totale à défricher	31 031 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcs Activités Canal de Bourgogne
Voie Communale n°2
89400 MIGENNES

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est localisée 350 m au sud : ZNIEFF de type II - Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny-la-Chapelle.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE troisième échéance de l'Yonne a été adopté par le Conseil Départemental dans sa séance du 26 décembre 2019. Sur la commune de Migennes : la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille 830 000 est concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Monument Historique le plus proche : Eglise St Pancrace à Migennes (1500 m ouest).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Cf Expertise zone humide réalisée en février 2021 et annexée (n°5) au présent formulaire.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Migennes est concernée par le périmètre du Plan de Prévention du Risques Inondation de l'Armançon approuvé par arrêté préfectoral 26 novembre 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un seul site est recensé sur la commune de Migennes. Il s'agit de l'ancien site de La Compagnie Pétrolière de l'Est situé rue Paul Painlevé, 750 m au Sud/Ouest du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site remarquable inscrit le plus proche : Château de Charneau à Ormoy (5 000 m sud/ouest).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est localisé 13 km au Sud (Landes et tourbières du bois de la Biche).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau pour les opérations de défrichement. Pour info : 1 200 m3/an prélevés sur le réseau public d'alimentation AEP pour les usages sanitaires du personnel, le process de biodéconditionnement et le lavage des camions et caisses/palettes. L'exploitant veillera à recycler ses eaux pluviales et ses eaux de lavage dans le process de biodéconditionnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain mis à la disposition de la société BLODECK a fait l'objet d'une coupe à blanc par la commune de Migennes (propriétaire actuel des parcelles) ; le site n'a en revanche pas été dessouché. Le site est aujourd'hui vierge de toute végétation. Il n'accueille aucune zone humide.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site éloigné de 13 km du premier site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet engendre la consommation d'une surface boisée de 31 031 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est en dehors du zonage du PPRI de l'Armançon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'opération de défrichement en elle-même impliquera le déplacement des engins nécessaires au dessouchage et à l'évacuation des souches. Pour info : sur la base du tonnage cible du projet (7 100 t/an), l'exploitation engendrera un trafic global annuel de l'ordre de 900 rotations de poids lourds par an et 7 rotations par jour (soit 14 camions/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les opérations de défrichement seront ponctuellement source de bruit (outils de dessouchage et trafic). le site reste éloigné des premières habitations. Le site BIODECK est intégralement inclus dans la zone PPBE affectée par un niveau de bruit global de 55 à 60 dB(A) en période jour.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions d'odeur sur le site seront liées aux opérations de préparation des biodéchets (mélange sur la plateforme extérieure) et au process de biodéconditionnement. Aucune nuisance olfactive liée au défrichement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☐ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☐ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐ ☒		
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒ ☐		Eaux usées sanitaires : assainissement non collectif. Eaux pluviales de voiries et dallages (et trop-plein de récupération des eaux de toiture) : traitement sur débourbeur/déshuileur et Infiltration à la parcelle conformément à l'avis du service Assainissement de la Communauté de Communes Migennoise. Pas de rejet liquide pour les opérations de défrichement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐ ☒		Les eaux de lavage/rinçage du process seront intégralement ré-injectées dans le process de bio-déconditionnement pour humidifier les déchets. Pas de production d'effluent pour les opérations de défrichement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒ ☐		Les refus de dé-conditionnement stockés en bennes seront évacués périodiquement vers des installations agréées et autorisées pour le traitement de déchets ultimes. Les déchets valorisables de verre, plastiques, cagettes, ... seront triés en bennes et évacués vers des installations de Recyclage/valorisation/traitement agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site sera implanté en zone UEa du Plan Local d'Urbanisme de Migennes. Cette zone est réservée au Parc d'Activités du Canal de Bourgogne et peut accueillir des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas de modification des activités humaines mais modification de l'usage des sols (zone boisée convertie en secteur ICPE). Cette modification est prévue par le Plan Local d'Urbanisme de Migennes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé dans la zone, ni dans ses environs proches.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le défrichement s'inscrit dans le projet global de développement d'une unité de bio-déconditionnement sur la commune de Migennes par ailleurs soumis à déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les impacts potentiels du projet dans son ensemble sur l'environnement ont été pris en compte dans sa phase de conception. La sensibilité de l'environnement ainsi que les mesures destinées à réduire les impacts potentiels du projet sont synthétisés en Annexe 5.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Annexe 1	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Annexe 2	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Annexe 3	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Annexe 4	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 - Synthèse des impacts du projet et des mesures Annexe 6 - Expertise Zone humide

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

MIGENNES

le,

31/05/2021

Signature



